

Merci de retourner au CSE la fiche complétée et accompagnée des pièces justificatives, (voir liste en page 2), afin que vous soyez enregistré(e) dans nos fichiers. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

À remplir et à renvoyer uniquement à partir de 3 mois de présence consécutive ou non dans l'entreprise durant l'année civile.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM :

Prénom :

Nom de Naissance :

Né(e) le :

Situation fiscale (rayer les mentions inutiles) : Célibataire - Divorcé(e) - Veuf(ve)
Concubin(e) - Marié(e) - Pacsé(e)

Conjoint également salarié(e) de l'ICM : Oui Non

Adresse :

Contrat de travail : CDD - CDI - CUI - Contrat d'Avenir

Autre (à préciser : de professionnalisation, apprentissage, congé parental d'éducation...) :

.....

Date d'entrée : / / **Date de fin de contrat (CDD) :** / /

N° de salarié (obligatoire pour la création du dossier) :

Qualification : **Temps de travail (%) :**

Travail de nuit : Oui Non

Service - Unité / Structure extérieure :
Tél. Travail : / / / /

Tél. Portable : / / / / **Tél. Domicile :** / / / /



Personnes à charge

1er enfant

Nom :	Prénom :
Sexe :	Date naissance :

2ème enfant

Nom :	Prénom :
Sexe :	Date naissance :

3ème enfant

Nom :	Prénom :
Sexe :	Date naissance :

4ème enfant

Nom :	Prénom :
Sexe :	Date naissance :

5ème enfant

Nom :	Prénom :
Sexe :	Date naissance :

Garde officielle en cas de divorce :

Conjoint sans ressources (<i>sans allocations diverses</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
---	------------------------------	------------------------------

- **Pour le dossier administratif, fournir photocopies du Livret de Famille / Jugement de Divorce / Récépissé de Pacs ou de Dissolution**
- **Pour le calcul de la Tranche CSE, prévoir les copies de l'avis d'imposition N-1 ET du bulletin de salaire de Décembre N-1 (si le couple travaille à l'ICM, joindre les copies des 2 salariés pour le calcul)**
Cas particulier : si nouvel arrivant à l'ICM, joindre les copies des 3 derniers bulletins de salaire ICM

Pour la gestion des activités sociales et culturelles, le C.S.E. a mis en place un fichier informatisé en conformité avec la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 faisant obligation au C.S.E. de déclarer son fichier informatisé à la C.N.I.L (commission nationale informatique et liberté).